

Commune de Wingen-sur-Moder

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers

élus : 19

En fonction : 19

Présents : 16

SEANCE DU 4 FEVRIER 2015

Le 4 février 2015, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Patrick DHAINAUT, Maire

Date de Convocation :

30 Janvier 2015

Présents :

Mme DOERFLINGER Christine, 1^{ère} adjointe, M. KNIPPER Francis, 2^{ème} adjoint, Mme GANGLOFF Christine, M. BERGMANN Jacky, Mme HUNSINGER Simone, M. DORSCHNER Christian, Mme MARTIN Brigitte, M. KEMPFER Emmanuel, Mme GEBHARDT Béatrice, M. DETTWILLER Michaël, Mme MUTSCHLER Elisa, Mme BRUNNER Magdalena, M. BAUMANN Laurent, Mme KIRBIHLER Aude, M. CUNRATH Sylvain

La Séance est ouverte à :

20 h 30

Absents Pouvoirs

M. BARIDO Nicolas donne pouvoir à Mme MARTIN Brigitte

Absents Excusés

Mme BURGUN-MUHLHEIM Isabelle

Absents Non Excusés

M. SEBASTIAN Philippe

Secrétaire de Séance : Mme GANGLOFF Christine

ORDRE DU JOUR

1. CARREFOUR : discussion – décision
2. Questions diverses

Le Maire ouvre la séance et propose de changer l'ordre du jour comme suit :

Point 2 : Dépôt de plainte

Point 3 : Divers

Le Maire excuse les conseillers municipaux empêchés et constate que le quorum est atteint.

Mme GANGLOFF Christine est nommée secrétaire de séance.

POINT 1**CARREFOUR : DISCUSSION - DECISION**

Le Maire informe l'assemblée qu'il ne lui a pas été possible de joindre ou de rencontrer M. le Maire de Barr, mais qu'il est en possession des documents qui permettent de comprendre comment la ville de Barr a procédé.

Le Président du syndicat des commerçants de Barr a été consulté par courrier. A la lecture de l'arrêté municipal, cet avis est réputé favorable.

Le Maire expose à l'assemblée qu'il n'y a pas grand risque pour la Commune si l'arrêté municipal devait être rejeté par le Préfet.

Le Maire pense qu'il faudrait questionner les artisans-commerçants pour connaître leur avis sur l'ouverture du magasin Carrefour le dimanche matin, comme indiqué dans l'article L3134-12 du Code du Travail.

Il propose un tour de table pour avoir l'avis de tous les conseillers municipaux.

La majorité pense qu'il faut prendre l'arrêté municipal autorisant l'ouverture le dimanche matin puisque 80 % de la population sondée l'a souhaitée.

D'autres, moins nombreux, sont mitigés et pensent qu'il vaudrait mieux attendre la décision de justice qui doit être rendue le 17 février.

M. Dorschner indique que la question de l'ouverture du dimanche ne se poserait pas si Wingen-sur-Moder était un village touristique, puisque l'ouverture est alors accordée d'office.

Mme Mutschler s'est déjà renseignée sur le sujet : Wingen-sur-Moder n'entre pas dans les critères. Un groupe de travail est néanmoins créé pour étudier le sujet de plus près : Mme MUTSCHLER ainsi que MM. DORSCHNER et FREYERMUTH se sont proposés.

Le Maire propose ensuite à l'assemblée de consulter officiellement les artisans-commerçants. Si 2/3 d'entre eux devaient être « pour » l'ouverture le dimanche, il prendrait un arrêté municipal allant dans ce sens.

Le Conseil municipal, à la majorité (13 Pour, 3 Contre et 1 Abstention)

Décide :

- de consulter les artisans-commerçants quant à l'ouverture du magasin Carrefour le dimanche matin pendant 3 heures.
- d'autoriser le Maire à prendre un arrêté municipal allant dans ce sens, à condition que 2/3 des artisans-commerçants donnent leur accord.

POINT 2**DEPOT DE PLAINTE**

Le Maire explique qu'un utilisateur du réseau social Facebook clairement identifié l'a injurié. Il dit avoir porté plainte contre cette personne qui a été entendue par les gendarmes de La Petite-Pierre et qui, depuis, s'est excusée par lettre recommandée (il en fait la lecture).

Le dossier a donc été transmis au Procureur qui a décidé de ne pas poursuivre la personne en correctionnelle, mais propose qu'elle soit reçue par le substitut du Procureur pour un rappel à l'ordre.

Le Maire propose de faire un tour de table pour savoir s'il doit classer l'affaire ou s'il doit la porter au Civil.

La majorité est d'avis de continuer car il y a des principes à respecter ; les propos tenus ne sont pas tolérables.

D'autres, plus modérateurs, proposent de sanctionner de façon plus pédagogique.

Le Maire propose donc de convoquer la personne en Mairie en présence de ses adjoints pour lui offrir un compromis : elle devra s'excuser en public lors d'une prochaine séance de conseil municipal. De plus, elle devra effectuer des Travaux d'Intérêt Général dans la commune.

En cas de refus, le Maire se réservera le droit de porter l'affaire au Civil.

POINT 3
DIVERS

M. Bergmann remercie toutes les personnes qui ont participé à la commémoration du 70^{ème} anniversaire de la libération de Wingen le 25 janvier dernier.

Le Maire souhaite remercier deux personnes en particulier : Linda et Jacky Bergmann, mais aussi le groupe « Les copeaux fleuris » et félicite Emmanuel Kempfer et la Musique de Wingen pour le concert donné le même jour.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 21 h 30.